

PROCÈS - VERBAL

CONSEIL D'EXPLOITATION DES PORTS D'HYÈRES

Séance du MARDI 13 DÉCEMBRE 2022 à 09h00

Salle du Conseil Municipal



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRÉSENCE

Etaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint délégué aux Ports, Plages et Îles

Monsieur COLIN, Conseiller Municipal délégué aux Sports Scolaires

Monsieur GIRARDO, 9ème Adjoint- Délégué aux Travaux, Bâtiments, Déchets, Propreté, Economie, Emploi

Madame PRESTAT, Conseillère Municipale

Monsieur BERNARDI Conseiller Municipal Délégué aux Ports, Plages, Îles, Travaux portuaires, Tourisme

Monsieur FOUQUE, Conseiller Municipal délégué aux Sports de Plein Air

Monsieur FRATELLIA, 9ème adjoint- Délégué à la cohésion sociale

Monsieur CORNILEAU, 7ème adjoint- Délégué à l'Urbanisme et au Foncier

Madame BATTESTI, 8ème Adjointe – Déléguée aux Achats, Commande Publique et Mobilité

Madame CURNILLON, Présidente de l'Association Nautique de l'Aiguade

Monsieur HARISMENDY, Président de la société nautique du Port Auguier

Monsieur JOURDAN, Représentant de la société nautique du Port Auguier

Monsieur HILY, Président de la Fédération Varoise des Activités Nautiques, Environnement

Madame COLL, Co-Présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques, Environnement

Monsieur LOYER, Association Hyéroise des Professionnels du Nautisme

Etaient invités :

Monsieur CAZALI, Directeur des Finances de la Mairie d'Hyères

Monsieur L'HENAFF, Directeur des Ports

Madame CADIOU, Service des ports

Monsieur GRIMARD, Service des ports

Madame HOET, Service des ports

Madame VENDROUX, Service des ports

Etaient excusés :

Monsieur ROUX, 1er Adjoint – Délégué aux Sports, Associations, Anciens combattants

Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint des Services

Monsieur BELLAGUET, Président de l'Association des Usagers du Port d'Hyères

Monsieur THEVENIN, Président de la société nautique et des Pêcheurs Plaisanciers La Capte – Les Pesquiers

Madame VIZIALE, Présidente de l'association des amis du Niel

Monsieur MAZZELLA, Président de la Fédération Régionale des Activités Nautiques, Pêche, Plaisance

Envoi des Convocations par mail le 24 Novembre 2022

Envoi des Documents par mail le 29 Novembre 2022

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. PORTS D'HYERES - St PIERRE – L'AYGUADE – LA CAPTE – AUGUIER – LE NIEL
Validation du compte-rendu de la séance précédente.
3. PORTS D'HYERES - St PIERRE – L'AYGUADE – LA CAPTE – AUGUIER - LE NIEL :
Projets de Délibérations : FINANCES ET CONTROLES DE GESTION – Ouverture de crédits anticipés : autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2023.
4. PORTS D'HYERES - St PIERRE – L'AYGUADE – LA CAPTE – AUGUIER - LE NIEL : Projets de Délibérations : FINANCES ET CONTROLES DE GESTION – Avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes - Année 2023.
5. PORTS D'HYERES - St PIERRE – L'AYGUADE – LA CAPTE – AUGUIER - LE NIEL : Projets de Délibérations : COMMANDE PUBLIQUE- EVENEMENTIEL - Prestations d'agents de sécurité et de maîtres-chiens - Surveillance et gardiennage de manifestations diverses - Accord-cadre à bons de commande – Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature.
6. PORTS D'HYERES - St PIERRE – L'AYGUADE – LA CAPTE – AUGUIER - LE NIEL : Projets de Délibérations : COMMANDE PUBLIQUE - PORTS D'HYERES - Nettoyement des espaces portuaires - Accord-cadre à bons de commande - Année 2023 à 2026 - Mise en appel d'offres ouvert.
7. PORTS D'HYERES - St PIERRE – L'AYGUADE – LA CAPTE – AUGUIER - LE NIEL
Décision par délégation : Location de terrains nus – Révision du barème – année 2023.
8. PORT D'HYERES - St PIERRE
Projet de Délibération : Exonération de redevances de mise à l'eau au profit de l'association LIONS HANDIVOILE durant l'année 2023
9. PORT D'HYERES - St PIERRE
Projet de délibération : Exonération totale ou partielle de redevances pour les bateaux participant à différentes manifestations nautiques en 2023.
10. PORT D'HYERES - LA CAPTE
Projet de délibération : Décision modificative N°2.

11. PORT D'HYERES - LA CAPTE

Projet de délibération : Clôture de l'autorisation de programme (APCP) de la digue de La Capte.

12. PORT D'HYERES - L'AYGUADE

Projet de délibération - Service Foncier et Domaniale – Chemin de La Levée – Acquisition de terrain de l'Indivision BOVERO CHIOTTI TOMMASI – Parcelles IN n° 105, 116, 117, 118, 119, 121 et 122.

13. PORTS D'HYERES - St PIERRE – L'AYGUADE – LA CAPTE – AUGUIER - LE NIEL

Communication des statistiques de chaque port sur le trafic 2020/2021.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions par délégation

M. BRUNEL ouvre la séance à 09h02. Il est procédé à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

QUESTION 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Comme le rappelle M. BRUNEL, il est d'usage d'alterner la nomination du secrétaire de séance entre élus et représentants d'association. Il invite donc un élu à se présenter.

M. BERNARDI se propose.

VOTE : POUR : UNANIMITE - M.BERNARDI est désigné secrétaire de séance

QUESTION 2 - PORTS D'HYERES : ST PIERRE – LA CAPTE – AUGUIER – L'AYGUADE - LE NIEL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

M.BRUNEL propose l'approbation du compte-rendu du dernier Conseil d'Exploitation.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix

VOTE pour St PIERRE : POUR : UNANIMITE

VOTE pour L'AYGUADE : POUR : UNANIMITE

VOTE pour LA CAPTE : POUR : UNANIMITE

VOTE pour AUGUIER : POUR : UNANIMITE

VOTE pour LE NIEL : POUR : UNANIMITE

QUESTION 3 - PORTS D'HYERES : ST PIERRE - L'AYGUADE – LA CAPTE – AUGUIER : PROJET DE DELIBERATION : FINANCES ET CONTROLES DE GESTION D'OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023.

M. BRUNEL rappelle que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 30 avril, le Maire de la Commune, peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour Port ST-PIERRE :

En 2022, le budget s'élève, hors remboursement de la dette, à 1 031 370€ ce qui porte l'enveloppe d'autorisation à 257 843€.

Pour l'année 2023, les opérations concernées par ce dispositif seront les suivantes :

ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT H.T. en €
2153	Installations à caractère spécifique	257 843,00 €
TOTAL GENERAL		257 843,00 €

Pour Port de L'AYGUADE :

En 2022, le budget s'élève, hors remboursement de la dette, à 216 294,00€ ce qui porte l'enveloppe d'autorisation à 54 073,00€.

Pour l'année 2023, les opérations concernées par ce dispositif seront les suivantes :

ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT H.T. en €
2153	Installations à caractère spécifique	54 073,00 €
TOTAL GENERAL		54 073,00 €

Pour Port de LA CAPTE :

En 2022, le budget s'élève, hors remboursement de la dette, à 1 104 300,00€ ce qui porte l'enveloppe d'autorisation à 276 075,00€.

Pour l'année 2023, les opérations concernées par ce dispositif seront les suivantes :

ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT H.T. en €
2031	Frais d'étude	14 000,00 €
2153	Installations à caractère spécifique	12 857,00 €
TOTAL GENERAL		26 857,00 €

Pour Port AUGUIER :

En 2022, le budget s'élève, hors remboursement de la dette, à 136 238,00€ ce qui porte l'enveloppe d'autorisation à 34 059,50€.

Pour l'année 2023, les opérations concernées par ce dispositif seront les suivantes :

ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT H.T. en €
2031	Frais d'étude	17 000,00 €
2153	Installations à caractère spécifique	15 822,00 €
TOTAL GENERAL		32 822,00 €

Pour Port du Niel :

En 2022, le budget s'élève, hors remboursement de la dette, à 73 707,00€ ce qui porte l'enveloppe d'autorisation à 18 426,75€.

Pour l'année 2023, les opérations concernées par ce dispositif seront les suivantes :

ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT H.T. en €
2031	Frais d'étude	4 000,00 €
2153	Installations à caractère spécifique	12 552,00 €
TOTAL GENERAL		16 552,00 €

Devant l'absence de question, M.BRUNEL procède au vote :

VOTE pour St PIERRE : POUR : UNANIMITE

VOTE pour L'AYGUADE : POUR : UNANIMITE

VOTE pour LA CAPTE : POUR : UNANIMITE

VOTE pour AUGUIER : POUR : UNANIMITE

VOTE pour LE NIEL : POUR : UNANIMITE

QUESTION 4 – PORTS D'HYERES : ST PIERRE - L'AYGUADE – LA CAPTE – AUGUIER - LE NIEL - FINANCES ET CONTROLES DE GESTION – AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES - ANNEE 2023.

M. BRUNEL rappelle que la gestion des ports de la ville d'Hyères est un Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.) géré dans le cadre de régies dotées de la seule autonomie financière.

Chaque port dispose de son propre budget soumis au principe d'équilibre en dépenses et en recettes. Ces budgets doivent faire face à des dépenses, dont les dépenses de personnel, avant même la perception des premières recettes.

M. BRUNEL propose d'autoriser, en cas de besoin, le budget principal à consentir des avances de trésorerie aux budgets annexes dans la limite de 100 000 € chacun. Ces avances seront remboursées dès que la trésorerie le permettra et au plus tard le 31 décembre 2023.

Aucune observation n'étant faite, M.BRUNEL passe au vote.

VOTE pour St PIERRE : POUR : UNANIMITE

VOTE pour L'AYGUADE : POUR : UNANIMITE

VOTE pour LA CAPTE : POUR : UNANIMITE

VOTE pour AUGUIER : POUR : UNANIMITE

VOTE pour LE NIEL : POUR : UNANIMITE

QUESTION 5 – PORTS D’HYERES : ST PIERRE - L’AYGUADE – LA CAPTE – AUGUIER - LE NIEL - COMMANDE PUBLIQUE – EVENEMENTIEL : PRESTATIONS D’AGENTS DE SECURITE ET DE MAITRES-CHIENS - SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE DE MANIFESTATIONS DIVERSES - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – APPEL D’OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE.

M. BRUNEL explique que le marché relatif aux « Prestations d’agents de sécurité et de maitres-chiens – Surveillance et gardiennage de manifestations diverses » arrive à échéance le 31 décembre 2022.

La commission d’appel d’offres qui s’est réunie le 17 novembre 2022, a attribué le marché à l’entreprise SAS SECURI-FRANCE, 83210 La Farlède, pour les montants suivants :

- Montant minimum annuel : 30 000 Euros T.T.C
- Montant maximum annuel : 250 000 Euros T.T.C

Aucune observation n’étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE pour St PIERRE : POUR : UNANIMITE

VOTE pour L’AYGUADE : POUR : UNANIMITE

VOTE pour LA CAPTE : POUR : UNANIMITE

VOTE pour AUGUIER : POUR : UNANIMITE

VOTE pour LE NIEL : POUR : UNANIMITE

QUESTION 6 – PORTS D’HYERES : ST PIERRE - L’AYGUADE – LA CAPTE - AUGUIER - LE NIEL : PROJET DE DELIBERATION - COMMANDE PUBLIQUE - PORTS D’HYERES - NETTOIEMENT DES ESPACES PORTUAIRES – ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE – MISE EN APPEL D’OFFRES OUVERT.

M. BRUNEL indique que le lot N° 5 du marché relatif au « Nettoyement d’espaces et mobiliers urbains sur les zones portuaires » arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il est nécessaire de lancer, dès à présent, un nouvel appel d’offres ouvert afin d’assurer la continuité de ces prestations.

Cet accord-cadre à bons de commande sera passé, selon la procédure de l’appel d’offres ouvert, et devrait débuter à compter du 1er mai 2023, et ce, pour une durée d’un an, renouvelable trois fois à la date anniversaire du marché par reconduction tacite par périodes successives d’un an.

Il sera affecté des montants annuels suivants :

- Montant minimum annuel : 100 000 € TTC
- Montant maximum annuel : 500 000 € TTC

Devant l'absence de remarque, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE pour St PIERRE : POUR : UNANIMITE
VOTE pour L'AYGADE : POUR : UNANIMITE
VOTE pour LA CAPTE : POUR : UNANIMITE
VOTE pour AUGUIER : POUR : UNANIMITE
VOTE pour LE NIEL : POUR : UNANIMITE

QUESTION 7 – PORTS D'HYERES : ST PIERRE - L'AYGADE – LA CAPTE - AUGUIER - LE NIEL : DECISION PAR DELEGATION : LOCATION DE TERRAINS NUS – REVISION DU BAREME – ANNEE 2023.

M. BRUNEL précise que le barème des tarifs de location de terrains nus doit être révisé en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction, passé de 1821 (indice du 2ème trim 2021) à 1966 (indice du 2ème trim 2022). Cette nouvelle grille se substituera à compter du 1er janvier 2023 à celle en vigueur.

Il est précisé à M.HARISMENDY qu'il s'agit d'une variation d'indice en corrélation avec l'inflation.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE pour St PIERRE : POUR : UNANIMITE
VOTE pour L'AYGADE : POUR : UNANIMITE
VOTE pour LA CAPTE : POUR : UNANIMITE
VOTE pour AUGUIER : POUR : UNANIMITE
VOTE pour LE NIEL : POUR : UNANIMITE

QUESTION 8 - PORTS D'HYERES : ST PIERRE : PROJET DE DÉLIBÉRATION : EXONERATION DE REDEVANCES DE MISE A L'EAU AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LIONS HANDIVOILE DURANT L'ANNEE 2023.

M. BRUNEL rappelle que l'association LIONS HANDIVOILE, créée en 1997, met des dériveurs adaptés à la disposition de personnes aux personnes en situation de handicap, notamment au Pôle handi-nautique de la Bergerie et à l'Hôpital Renée Sabran.

L'association a également noué un partenariat avec l'IYCH et l'association « Auxiliaires des Aveugles » afin d'organiser des sorties en dériveur pour des malvoyants accompagnés de moniteurs diplômés, au départ du Port d'Hyères.

L'association LIONS HANDIVOILE souhaiterait pouvoir mettre son bateau à l'eau à partir de la cale de mise à l'eau du 3ème bassin durant les périodes de régates de la base nautique où il est stationné habituellement et obtenir gracieusement une carte de mise à l'eau.

Au regard de l'intérêt public que présentent les activités de cette association, il est proposé d'appliquer une exonération des redevances de cale de mise à l'eau en fournissant à l'association une carte d'accès à la cale de mise à l'eau comptant 20 unités, soit au total un coût de 174,80€ TTC (achat du badge : 8,60€ TTC + forfait de 20 unités : 166,20€ TTC)

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE pour St PIERRE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 9 – PORTS D'HYERES : PROJET DE DÉLIBÉRATION : EXONERATION TOTALE OU PARTIELLE DE REDEVANCES POUR LES BATEAUX PARTICIPANT A DIFFERENTES MANIFESTATIONS NAUTIQUES DURANT L'ANNEE 2023.

M.BRUNEL rappelle qu'au vue du programme prévisionnel des manifestations nautiques se déroulant en 2023, il est proposé d'appliquer les exonérations suivantes :

- 1) Exonération partielle des redevances d'amarrage, soit 50% du tarif « passager » de l'année en cours pour les bateaux participant aux manifestations énumérées dans le tableau communiqué.

Cette exonération partielle s'applique durant les journées précédant la manifestation, pendant et après la manifestation, chaque durée étant précisée dans le tableau.

- 2) Exonération complète dans les conditions suivantes :

Exonération complète des redevances d'amarrage pour les bateaux amarrés au Bassin des Dériveurs tel que précisé dans le tableau ci-joint mais également pour les bateaux concurrents et accompagnateurs des manifestations :

« SEMAINE OLYMPIQUE FRANÇAISE DE VOILE » ;
« SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER ».

Exonération totale des redevances d'amarrage pour les bateaux participants à :

« HYERES VOILES DE TRADITION » ;
« NOVEMBRE A HYERES » ;
« CHALLENGES D'HIVER 1,2 et 3 » ;
« DEFI NAUTIQUE LIONS » ;
« EUROPA CUP 12mJI ».

Aucun commentaire n'étant fait, M.BRUNEL passe aux voix.

VOTE pour St PIERRE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 10 – PORTS D'HYERES – LA CAPTE : PROJET DE DÉLIBÉRATION : DECISION MODIFICATIVE N°2

M. BRUNEL rappelle qu'il avait été adopté par délibérations n°15 du 1er avril 2022 et n°10 du 27 octobre 2022, respectivement le budget primitif 2022 et la décision modificative n°1 du budget annexe du port de La Capte de la ville d'Hyères les Palmiers.

En raison de l'annulation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux relatifs à la modification de l'ouvrage de protection du Port de La Capte, il convient de procéder à des modifications budgétaires

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 du Port de La Capte se résume ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	0,00 €	0,00 €
Investissement	-1 084 551,80 €	-1 084 551,80 €

M. BRUNEL précise qu'il sera procédé à l'annulation des engagements financiers pris pour les travaux de la digue de La Capte.

Aucun commentaire n'étant fait, M.BRUNEL passe aux voix.

VOTE pour LA CAPTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 11 – PORTS D'HYERES – LA CAPTE : PROJET DE DÉLIBÉRATION : CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (APCP) DE LA DIGUE DE LA CAPTE

M. BRUNEL rappelle qu'une autorisation de programme (AP) d'un montant de 1 964 000 € a été ouverte en décembre 2021 afin de suivre l'opération de modification de l'ouvrage du Port de La Capte.

A la suite de la décision n°164 220 225, le ministère de la transition écologique a refusé ce projet. La réalisation des études demandées par les services de l'Etat prendra plusieurs années et contraint la collectivité à résilier les marchés en cours pour motif d'intérêt général.

M. BRUNEL propose donc la clôture de l'autorisation de programme n°2101 pour les travaux de modification de l'ouvrage de protection du port de La Capte pour un montant définitif de 24 900€ se répartit comme suit :

- 14 900€ d'étude d'assistance à Maîtrise d'ouvrage
- 10 000€ d'études pour les travaux de SPADA

Aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE pour LA CAPTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 12 -PORTS D'HYERES : L'AYGUADE PROJET DE DELIBERATION : SERVICE FONCIER ET DOMANIALE – CHEMIN DE LA LEVEE – ACQUISITION DE TERRAIN DE L'INDIVISION BOVERO CHIOTTI TOMMASI – PARCELLES IN n° 105, 116, 117, 118, 119, 121 et 122

M. BRUNEL précise que l'Indivision BOVERO CHIOTTI TOMMASI, propriétaire des parcelles cadastrées Section IN n° 101, 103 et 105, a donné son accord pour vendre à la Commune des emprises de terrain en bordure du Roubaud correspondant à une partie du Chemin de La Levée et à la berge du Roubaud.

La vente porte sur une emprise totale de 3965 m² au prix de Deux Cent Cinquante Mille Euros (250.000 €) avec versement d'une indemnité forfaitaire de Cinq Mille Euros (5000 €) destinée à permettre au vendeur de financer l'installation d'un portail en nouvelle limite de sa propriété.

L'indivision a également donné son accord pour la constitution d'une servitude de passage sur une largeur d'environ 9 m permettant de relier les parcelles IN n° 118 et 119 d'une part aux parcelles IN n° 121 et 122 d'autre part.

M. L'HENAFF précise qu'il s'agit de régulariser une situation ambiguë et permettre une gestion en toute légalité des postes d'amarrage liés.

A la demande de Mme BATESTI, M. L'HENAFF précise que le portail évoqué sera installé entre le passage de la Levée et la parcelle IN102.

M.HARISMENDY s'interrogeant sur la destination de cet achat, il est précisé qu'il s'agit simplement d'être propriétaire des berges et du plan d'eau que les services portuaires exploitent.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE pour L'AYGUADE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 13 – STATISTIQUES DU PORT SUR LE TRAFIC 2022 :

M. BRUNEL donne la parole à M. GRIMARD qui présente les statistiques de fréquentation de chaque port.

Il est indiqué les taux de fréquentation suivant pour l'année 2022 :

- PORT ST PIERRE : 96,41% pour 1 415 postes d'amarrage disponibles.
- L'AYGUADE : 93,71% pour 412 postes d'amarrage disponibles.

- LA CAPTE : 90% pour 193 postes d'amarrage disponibles.
- AUGUIER : 102.78% pour 106 postes d'amarrage disponibles.
- LE NIEL : 85,79% pour 105 postes d'amarrage disponibles, en rappelant toutefois que le port du Niel n'est exploitable que d'Avril à Novembre.

M.BRUNEL salue la qualité du travail effectué par M. GRIMARD pour présenter des statistiques et des diagrammes clairs.

L'ordre du jour étant épuisé, M.BRUNEL propose de passer aux questions diverses.

Aucune question diverse n'étant posée, M. BRUNEL clôt la séance de ce conseil d'Exploitation des Ports d'Hyères à 09h33.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères

Le 13^{ème} adjoint, délégué aux Ports
Plages et Iles



M. Jean-Luc BRUNEL



Le secrétaire de séance,



M. Philippe BERNARDI



